

Te Ve'a

La lettre aux communes

→ ELECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES

MARS 2012 - N°33



AGENDA ELECTORAL EN POLYNESIE FRANCAISE

- VENDREDI 16 MARS : fin de la campagne de présentation de candidats
- LUNDI 9 AVRIL : ouverture de la campagne électorale pour le 1er tour
- VENDREDI 20 AVRIL : fin de la campagne électorale pour le 1er tour (00h00)
- SAMEDI 21 AVRIL : premier tour de l'élection présidentielle
- VENDREDI 4 MAI : fin de la campagne électorale pour le 2ème tour (00h00)
- SAMEDI 5 MAI : deuxième tour de l'élection présidentielle (s'il y a lieu)
- SAMEDI 2 JUIN : premier tour des élections législatives
- SAMEDI 16 JUIN : deuxième tour des élections législatives (s'il y a lieu)



La phase préparatoire des élections



Le rôle du Haut-Commissariat de la République

Les services du Haut-Commissariat assurent l'organisation et la logistique des élections à venir. Il s'agit d'assurer les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement des élections.

Un recensement des besoins a été effectué fin 2011 afin d'approvisionner les stocks de formulaires de procuration, de cartes d'électeurs, d'étiquettes, d'enveloppes destinées à l'envoi des propagandes... L'ensemble des documents électoraux sera acheminé dans les 227 bureaux de vote dont la liste a été fixée par arrêté du Haut-Commissaire de la République n° HC/967/DRCL du 26 août 2011. Des partenaires tels que les forces armées, les entreprises de fret aérien ou encore l'OPT jouent alors un rôle de première importance.

Les services du Haut-Commissariat apportent également un appui juridique sur toutes les questions relatives à l'organisation des élections. Le bureau de la réglementation et des élections (BRE) de la direction de la réglementation et du contrôle de la légalité (DRCL) et les subdivisions administratives sont vos relais d'informations privilégiés. Ils transmettent aux communes les circulaires et répondent à vos questions.

Lors des élections, vos services partagent des problématiques communes. C'est la raison pour laquelle le Haut-Commissariat de la République met à disposition, sur son site internet, une rubrique « Élections » dans laquelle vous pourrez trouver des outils utiles tels que circulaires et questions thématiques.

Ces éléments sont également disponibles sur le site internet du ministère de l'intérieur :

www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/actualites/presidentielle-2012/



Sommaire

La phase préparatoire des élections **2-3**
Le rôle du Haut-Commissariat
Le rôle des communes

Le Jour J : déroulement du scrutin **7-8**
L'agencement des bureaux de vote
L'ouverture du scrutin
Le rôle des membres pendant la journée
La fermeture du scrutin

La soirée électorale **9-10**
Le dépouillement
La tenue et la rédaction des PV
La proclamation des résultats

Les élections législatives et leurs spécificités **11**



© BCI

Le rôle des communes

Véritables acteurs de la démocratie, vos communes sont au cœur du processus électoral. Vos services sont, à chaque élection, très investis et contribuent au respect de nos valeurs républicaines.

La tenue des listes électorales

Pour pouvoir voter, un citoyen doit être inscrit sur une liste électorale, qui est dressée pour chaque bureau de vote dans chaque commune. Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, une liste électorale générale est dressée.

La liste électorale est permanente et fait l'objet d'une révision annuelle. La révision a été effectuée par une commission administrative de révision des listes électorales, entre le 1er septembre 2011 et le 29 février de 2012. La commission a inscrit ou radié les électeurs en se fondant sur les demandes et les pièces fournies par les mairies et par l'INSEE.

Les listes électorales de vos communes ont donc été clôturées le 29 février 2012 et ont fait l'objet d'une publication le 1er mars 2012.

Ne pourront voter que les personnes inscrites sur la liste électorale en vigueur dans votre commune au 1er mars 2012 et les personnes inscrites en dehors des périodes de révision des listes électorales mais remplissant les conditions énumérées à l'article L. 30 du code électoral. La liste de l'ensemble des électeurs doit être mise à disposition du public et consultable à la mairie.



© COMMUNE DE ARUE

Liens utiles

Site internet du Haut-Commissariat :

www.haut-commissariat-polynesie-francaise.pf/DOSSIERS/Elections

Ministère de l'Intérieur, page Présidentielle :

www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/elections/actualites/presidentielle-2012

La circulaire 2012 aux maires :

www.conseil-constitutionnel.fr/conseilconstitutionnel/root/bank_mm/dossiers_thematiques/presidentielle_2012/IOCA1202676C.pdf

Conseil constitutionnel, dossier thématique sur l'élection Présidentielle :

www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation/dossierthematiques/2012-election-presidentielle/election-presidentielle-2012-dossier-thematique.104164.html

Les questions souvent posées (FAQ) :

www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/documentation/dossierthematiques/2012-election-presidentielle/faq/faq-questions-souvent-posees-election-du-president-de-la-republique-2012.103873.html

La préparation matérielle

LES TRAVAUX D'IMPRESSION

Les étiquettes qui seront apposées sur les enveloppes permettant l'envoi de la propagande électorale ont été envoyées dans vos communes. Il appartient à vos services de procéder à l'impression des noms et adresses des électeurs de votre commune et de les envoyer à la DRCL au plus tard le 9 mars 2012.

Des cartes électorales vierges ont également été envoyées afin que vous puissiez procéder à leurs impressions.

L'AFFICHAGE

Les modalités de calcul du nombre maximum d'emplacements par commune sont fixées par l'article R.28 du code électoral. Il diffère selon le nombre d'électeurs inscrits dans la commune.

LE MATÉRIEL DE VOTE

Il y a quelques semaines, vous avez vérifié si tout le matériel est prêt pour l'installation des bureaux : urne, isoloir, tables, chaises, etc. Le jour J approche et c'est le moment idéal pour s'assurer que tout sera prêt pour l'ouverture des bureaux de vote le samedi 21 avril.

LA COMPOSITION DES BUREAUX DE VOTE

Chaque bureau de vote sera composé d'un président, d'au moins deux assesseurs et d'un secrétaire. Les bureaux de vote sont présidés par les maires, leurs adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. A défaut, les présidents sont désignés par le maire parmi les électeurs de la commune.

Il appartient au maire de s'assurer, en temps utile, que chaque bureau de vote sera pourvu d'un président.



© DICOM



© DICOM



© COMMUNE DE PIRAE



© VILLE DE PAPEETE - TONY ROUSSEAU

“ A propos des listes, ils s’interrogent...”

TEVA, NÉ LE 14 MARS 1994 : « ET LES JEUNES DE 18 ANS EN 2012, ILS VONT POUVOIR VOTER OU PAS ? »

Les jeunes ayant atteint l’âge de 18 ans dans la période allant du 1er mars 2012 à la veille du 1er tour de scrutin pourront voter lors de ce scrutin. En effet, ils ont été inscrits d’office sur les listes électorales, suite au recensement citoyen effectué dans les 3 mois qui ont suivi leur 16ème anniversaire.

En cas de doute, les jeunes âgés de 18 ans qui ont rempli leur obligation de recensement à l’âge de 16 ans, mais qui n’ont pas reçu confirmation de leur inscription sur les listes, doivent se manifester auprès de vos services.

ALAIN, FONCTIONNAIRE MUTÉ EN JANVIER 2012 : « J’AI ÉTÉ AFFECTÉ ICI EN JANVIER 2012, DOIS-JE FAIRE UNE PROCURATION OU PUIS-JE ÊTRE INSCRIT SUR LA LISTE POUR VOTER DANS MA NOUVELLE COMMUNE ? »

Il existe des cas très précis qui permettent une inscription en dehors des périodes de révision des listes électorales et au plus tard jusqu’au 10ème jour précédant la date du scrutin. Les articles L.30 et suivants du code électoral détaillent ces situations particulières.

Dans la mesure où Alain est fonctionnaire et qu’il a été muté après le 31 décembre 2011, l’article L.30-1° lui permet, ainsi que les membres de sa famille domiciliés avec lui, de s’inscrire tardivement sur les listes.



Les procurations : qui, où, quand, comment ?

UN DE VOS ÉLECTEURS NE SERA PAS PRÉSENT LORS D’UN DES SCRUTINS OU SE TROUVE DANS L’IMPOSSIBILITÉ DE SE DÉPLACER ?

Cet électeur (le mandant) peut donner procuration à un électeur (le mandataire) inscrit sur la liste électorale de la même commune, et quel que soit son bureau de vote. Toutefois, celui qui reçoit la procuration ne peut recevoir plus d’une procuration.

La procuration peut être établie auprès du tribunal de première instance, la brigade de gendarmerie ou le commissariat de police compétents pour la résidence ou le lieu de travail du mandant.

Les formulaires de procuration sont disponibles auprès des autorités qui ont été habilités par ordonnance du tribunal de première instance de Papeete du 28 décembre 2011.

La procuration peut être faite jusqu’à la veille du scrutin. Il est cependant conseillé de faire cette démarche suffisamment tôt, afin que les bureaux de vote concernés puissent disposer en temps utile des formulaires de procuration.

Le vote par procuration

La procuration est valable pour les deux tours de scrutin d’une élection

Peuvent voter par procuration

- Les personnes en déplacement professionnel, en formation ou en vacances
- Les malades, les handicapés
- Les résidents d’une commune différente de la commune d’inscription
- Les détenus

Le mandataire doit :

- être électeur inscrit dans la même commune
- détenir une seule procuration

Où se rendre?

- Tribunal d’instance
- Commissariat
- Consulat (pour les personnes hors de France)

Pièces à fournir

- Papier d’identité
- Attestation sur l’honneur précisant le motif du vote par procuration
- Pour les détenus : extrait du registre d’écrou

AFP 210307

Le parrainage

UN FORMULAIRE DE PARRAINAGE A ÉTÉ ADRESSÉ PAR LA DRCL À CHACUN DES ÉLUS HABILITÉS PAR LA LOI À PRÉSENTER UN CANDIDAT.

Chaque élu concerné peut soit envoyer directement son formulaire au Conseil constitutionnel au plus tard le vendredi 16 mars à 18 heures (date de réception en heure métropolitaine), soit le déposer en personne à la DRCL au plus tard le vendredi 16 mars à 18 heures (heure locale).

Les personnes titulaires de plusieurs mandats ne peuvent présenter qu'un seul candidat (et donc choisir le mandat au titre duquel il effectue sa présentation). S'il retient la qualité de maire, il doit impérativement revêtir sa signature du sceau de la mairie.



SPÉCIAL PRÉSIDENTIELLE



FOTOLIA © HERRENECK

La campagne électorale en 3 questions

QUELLES SONT LES PÉRIODES DE CAMPAGNE ? [EN HEURE LOCALE]

Élection présidentielle : pour le 1er tour à compter du lundi 9 avril jusqu'à la veille du scrutin à 0h ; pour le 2ème tour à compter du jour de la publication au Journal Officiel des noms des deux candidats habilités à se présenter jusqu'à la veille du scrutin à 0h.

Élections législatives : pour le 1er tour à compter du dimanche 13 mai à 0h jusqu'à la veille du scrutin minuit ; pour le 2ème tour à compter du lendemain du scrutin 0h jusqu'à la veille du scrutin minuit.

Les articles L.48 et suivants du code électoral encadrent cette période de campagne électorale et précisent ce qui est, ou non, autorisé.

QU'EST CE QUE LES CANDIDATS SONT AUTORISÉS À FAIRE PENDANT LA CAMPAGNE ÉLECTORALE ?

Pendant cette période, les candidats peuvent notamment organiser des réunions publiques; ils peuvent faire adresser à chaque électeur, par la commission de propagande, une circulaire et un bulletin de vote ; l'affichage électoral est assuré sur les emplacements réservés à cet effet.

Les communications radiophoniques et télévisées sont scrupuleusement encadrées, afin de veiller à l'égalité d'antenne entre tous les candidats.

CE QUI EST INTERDIT PENDANT LA CAMPAGNE

La loi n°2011-412 du 14 avril 2011 a apporté quelques interdictions nouvelles qui méritent d'être évoquées :

- la distribution de bulletin de vote ou de propagande est désormais interdite à compter de la veille du scrutin ;
- le démarchage en série par voie téléphonique en vue d'inciter à voter pour un candidat est interdit à partir de la veille du scrutin 0h ;
- il est interdit d'utiliser à des fins de propagande électorale tout procédé commercial dans les 6 mois qui précèdent le 1er jour du mois de l'élection.

CALENDRIER DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES

	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM	DIM
AVRIL	2	3	4	5	6	7	8
	9	10	11	12	13	14	15
	16	17	18	19	20	21	22
	23	24	25	26	27	28	29
	30						
MAI		1	2	3	4	5	6
	7	8	9	10	11	12	13
	14	15	16	17	18	19	20
	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30	31			
JUIN					1	2	3
	4	5	6	7	8	9	10
	11	12	13	14	15	16	17
	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	

- 21 avril CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE POUR LE 1^{ER} TOUR
1er tour de l'élection présidentielle
- CAMPAGNE PRÉSIDENTIELLE POUR LE 2ND TOUR (dates données sous réserve de la publication au Journal Officiel des noms des deux candidats habilités à se présenter)
- 5 mai 2ND tour de l'élection présidentielle
- CAMPAGNE POUR LE 1^{ER} TOUR DES LÉGISLATIVES
- 2 juin 1^{ER} tour des élections législatives
- CAMPAGNE POUR LE 2ND TOUR DES LÉGISLATIVES
- 16 juin 2ND tour des élections législatives

Le Jour J : déroulement du scrutin



L'agencement des bureaux de vote



© COMMUNE DE ARUE

Avant de procéder à l'ouverture du bureau de vote, effectuons une dernière vérification de l'agencement du bureau.

La table de décharge

Les électeurs prennent sur cette table l'enveloppe et les bulletins de vote qui sont mis à leur disposition. Cette table est généralement placée à l'entrée du bureau de vote.

ATTENTION ! Le nombre des enveloppes doit correspondre exactement au nombre d'électeurs inscrits. Si ces enveloppes réglementaires font défaut, le président du bureau de vote est tenu de les remplacer par d'autres d'un type uniforme, frappées du timbre de la mairie. Si le président se trouve dans cette situation, il devra l'inscrire au procès-verbal.



© VILLE DE PAPEETE - TONY ROUSSEAU

La table de vote

C'est à cette table que siègent les membres du bureau de vote.

Sur cette table sont disposés :

- une urne dont 4 faces au moins sont transparentes et munies de deux serrures différentes ;
- la liste d'émargement ;
- le code électoral ;
- l'arrêté ou le décret de convocation des électeurs ;
- la circulaire ministérielle relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;
- la circulaire ministérielle relative à l'organisation du scrutin du jour ;
- la liste des candidats ;
- une liste comprenant les noms du président du bureau de vote et de son suppléant, ainsi que ceux des assesseurs désignés par les candidats ou les têtes de liste, et éventuellement de leurs suppléants ;
- la liste des délégués titulaires et suppléants désignés par les candidats ou les têtes de liste pour contrôler les opérations électorales ;
- les cartes électorales qui n'ont pas été remises au domicile des électeurs.



© VILLE DE PAPEETE - TONY ROUSSEAU

Les isoloirs

Il y a au moins un isoloir pour 300 électeurs inscrits.

Les tables de dépouillement

Elles seront utilisées à la clôture du scrutin. Elles sont disposées de telle sorte que les électeurs puissent circuler autour.

Doivent être affichés dans chaque bureau de vote

- une affiche reproduisant les dispositions du code électoral relative à la liberté et au secret du vote ;
- une affiche précisant les cas de nullité des bulletins de vote ;
- l'arrêté préfectoral éventuel avançant l'heure d'ouverture ou retardant l'heure de clôture du bureau de vote ;
- pour les communes de plus de 3 500 habitants, un avis rappelant les pièces d'identité que doit présenter l'électeur.

L'ouverture du scrutin

Le bureau de vote doit être ouvert à 8 heures. Sur demande motivée du maire, l'horaire d'ouverture du bureau de vote peut être avancé par le Haut-Commissaire de la République (arrêté préfectoral).

Le rôle des membres pendant la journée

Les membres du bureau veillent au bon déroulement des opérations de vote.

La fermeture du scrutin

Le bureau de vote ne doit pas être fermé avant 18 heures, même si tous les électeurs de la commune ont voté. Sur demande motivée du maire, l'horaire de clôture du bureau de vote peut être retardé, jusqu'à 20 heures maximum, par le Haut-Commissaire de la République (arrêté préfectoral).

UN PRÉSIDENT DE BUREAU EST MALADE. COMMENT ASSURER L'OUVERTURE ?

Il est conseillé au président du bureau de vote de désigner un suppléant qui, en cas d'absence, le remplacera et exercera toutes ses attributions. Ce suppléant doit être choisi parmi les conseillers municipaux ou les électeurs de la commune. A défaut de suppléant, le président est remplacé par le plus âgé des assesseurs.

LE PRÉSIDENT EST LÀ MAIS IL N'Y A QU'UN SEUL ASSESSEUR PRÉSENT. QUE DOIT-ON FAIRE ?

Si pour une cause quelconque, le nombre d'assesseurs en fonctions se trouve être inférieur à deux, l'assesseur manquant est remplacé par l'électeur le plus âgé parmi les électeurs présents sachant lire et écrire le français.

S'il manque deux assesseurs, ils seront remplacés par l'électeur le plus âgé et l'électeur le plus jeune dans les mêmes conditions.

S.O.S BUREAU EN DÉTRESSE

Le jour du scrutin, une permanence sera tenue au Haut-Commissariat de la République. Si les services de la mairie se trouvent confrontés à une question à laquelle il leur est impossible de répondre, ils peuvent contacter le(s) agent(s) de permanence « élections » au **46.86.86**.



La soirée électorale



Le dépouillement

Le dépouillement commence dès la clôture du scrutin dans le bureau de vote. Il est effectué par les scrutateurs (4 par table de dépouillement), en présence des délégués des candidats et des électeurs et sous la surveillance des membres du bureau.



© COMMUNE DE PIRAE

1. Les membres du bureau dénombrent les émargements.
2. L'urne est ouverte, le nombre d'enveloppes, ainsi que de bulletins sans enveloppe, est vérifié et comparé au nombre d'émargements.
3. Les enveloppes contenant les bulletins sont regroupés par paquet de 100 et sont introduites dans des grandes enveloppes. Ces enveloppes de centaine sont cachetées et signées par le président et au moins 2 assesseurs.
4. Les enveloppes de centaine sont réparties entre les tables de dépouillement et ouvertes par les scrutateurs.
5. Le premier scrutateur ouvre chaque enveloppe de vote. Il déplie le bulletin et le passe à un second scrutateur qui le lit à voix haute et intelligible. Les 2 derniers scrutateurs notent le nombre de votes sur des feuilles de résultat.
6. Les scrutateurs signent les feuilles de pointage et les remettent au bureau, ainsi que les bulletins et enveloppes dont la validité a paru douteuse. C'est le bureau qui décide alors de la validité d'un bulletin ou d'une enveloppe.

COMMENT COMPTABILISER LES VOTES BLANCS ET NULS ?

Les votes blancs (absence de nom de candidat) et nuls (bulletins annotés, déchirés...) sont comptabilisés dans le nombre des votants mais pas dans les suffrages exprimés.

La tenue et la rédaction des procès-verbaux

Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire du bureau immédiatement après le dépouillement et en présence des électeurs.

Il comporte notamment le nombre de suffrages exprimés, le nombre des suffrages blancs et nuls et le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat ou chaque liste.

Il retrace le déroulement des opérations et, éventuellement, toute réclamation des électeurs ou des délégués.



© COMMUNE DE PIRAE

LE PROCÈS-VERBAL EST RÉDIGÉ, DOIT-ON DÉTRUIRE LES BULLETINS DE VOTE ?

Oui. Seuls les bulletins de vote dont il est fait mention au procès-verbal doivent être conservés et joints à ce document.

Les élections législatives et leurs spécificités

Le nouveau découpage électoral

L'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés a modifié le nombre de circonscriptions pour les élections législatives.

La Polynésie française comptera 3 députés, suivant des circonscriptions ainsi réparties :

1^{ÈRE} CIRCONSCRIPTION

Anaa, Arue, Arutua, Fakarava, Fangatau, Fatu-Hiva, Gambier, Hao, Hikueru, Hiva-Oa, Makemo, Manihi, Moorea-Maiao, Napuka, Nuku-Hiva, Nukutavake, Papeete, Pirae, Pukapuka, Rangiroa, Reao, Tahuata, Takaroa, Tatakoto, Tureia, Ua-Huka, Ua-Pou.

2^{ÈME} CIRCONSCRIPTION

Hitiaa O Te Ra, Mahina, Paea, Papara, Raivavae, Rapa, Rimatara, Rurutu, Tairapu Est, Tairapu Ouest, Teva I Uta, Tubuai.

3^{ÈME} CIRCONSCRIPTION

Bora-Bora, Faaa, Huahine, Maupiti, Punaauia, Tahaa, Taputapuatea, Tumaraa, Uturoa.

Voir la carte des circonscriptions en dernière page

Les conditions de candidature

Depuis avril 2011, il n'est plus nécessaire d'avoir 23 ans révolus pour être candidat aux élections législatives. Tout citoyen qui remplit les conditions pour être électeur et n'entre dans aucun des cas d'inéligibilités peut se présenter.

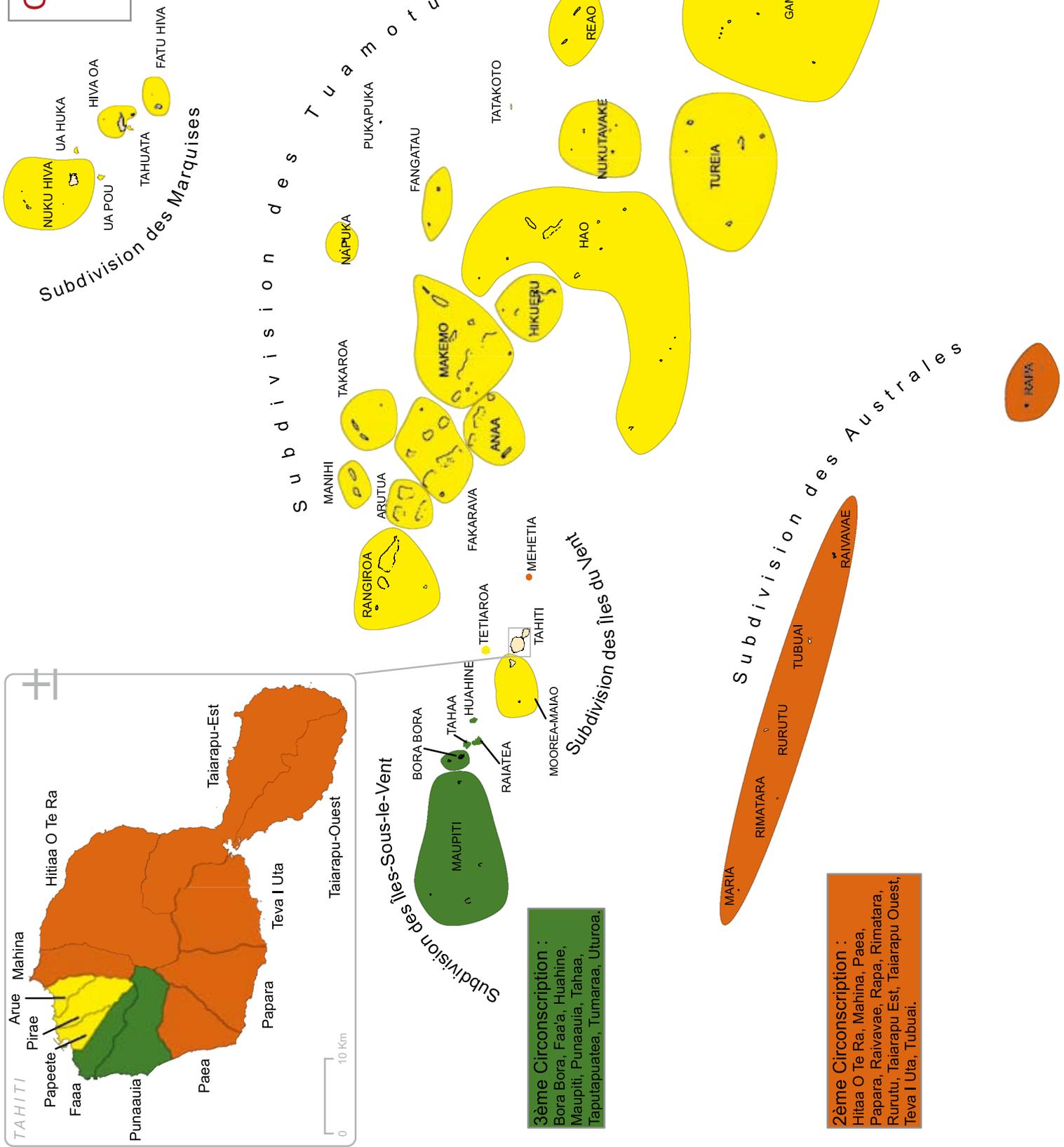
Un candidat inscrit sur une liste électorale d'une commune de Polynésie française peut se présenter dans la circonscription de son choix (pas de lien entre la commune et la circonscription).

QUELLE DIFFÉRENCE EXISTE T-IL ENTRE INÉLIGIBILITÉ ET INCOMPATIBILITÉ ?

L'INÉLIGIBILITÉ EMPÊCHE L'ACTE DE CANDIDATURE. L'INCOMPATIBILITÉ N'EMPÊCHE PAS D'ÊTRE CANDIDAT À L'ÉLECTION MAIS IMPOSE UN CHOIX EN CAS DE VICTOIRE. CELA VISE NOTAMMENT L'INTERDICTION DE CUMUL DE CERTAINS MANDATS OU ENCORE LES INCOMPATIBILITÉS ENTRE L'EXERCICE D'UN MANDAT ÉLECTORAL ET CERTAINES FONCTIONS (CF. ARTICLES L.O. 137 À L.O. 152 DU CODE ÉLECTORAL).



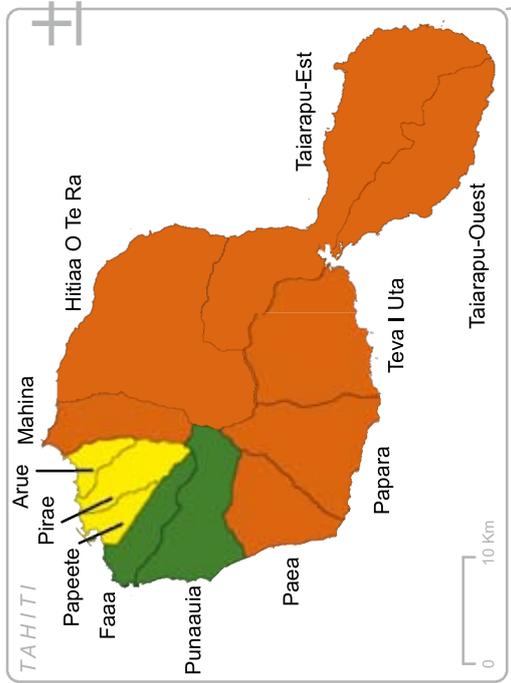
Carte des circonscriptions électorales de Polynésie française



1ère Circonscription :
 Anaa, Arue, Arutua,
 Fakarava, Fangatau, Fatu Hiva,
 Gambier, Hao, Hikueru, Hiva Oa,
 Makemo, Manihi, Moorea-Maiao,
 Napuka, Nuku Hiva, Nukutavake,
 Papeete, Pirae, Pukapuka,
 Rangiroa, Reao, Tahuata, Takarua,
 Tatakoto, Tureia, Ua Huka, Ua Pou.

3ème Circonscription :
 Bora Bora, Faa'a, Huahine,
 Maupiti, Punaauia, Tahaa,
 Taputapuātea, Tumaraa, Uturoa.

2ème Circonscription :
 Hitaa O Te Ra, Mahina, Paea,
 Papara, Raivavae, Rapa, Rimatara,
 Rurutu, Taiarapu Est, Taiarapu Ouest,
 Teva I Uta, Tubuai.



Subdivision des Îles-Sous-le-Vent
 MAUPITI
 BORA BORA
 TAHAA
 HUAHINE
 RAIATEA
 MOOREA-MAIAO

Subdivision des Îles du Vent
 RANGIROA
 MANIHI
 TAKAROA
 ARUTUA
 FAKARAVA
 TETIAROA
 TAHITI
 MEHETIA

Subdivision des Australes
 MARIA
 RIMATARA
 RURUTU
 TUBUAI
 RAIVAVAE

Subdivision des Îles de la Mer du Centre
 NUKU HIVA
 UA HUKA
 HIVA O A
 FATU HIVA
 TAHUATA
 NAUKA
 PUKAPUKA
 FANGATAU
 TATAKOTO
 REAO
 NUKUTAVAKE
 TUREIA
 HAO
 HIKUERU

Subdivision des Marquises
 NUKU HIVA
 UA HUKA
 HIVA O A
 FATU HIVA
 TAHUATA